

Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV)

Modification du xx (projet du 4 décembre 2012)

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

L'ordonnance du 9 mars 2007 sur la radio et la télévision est modifiée comme suit:

Art. 37 Diffusion de programmes en dehors de la zone de desserte

¹ (inchangé)

² (nouveau) Les programmes de télévision des diffuseurs au bénéfice d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance peuvent également être diffusés sur des lignes en mode numérique, en dehors de leur zone de desserte.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova